



PREFET DE LA CORRÈZE

Sous-Préfecture de Brive

Bureau de la coordination territoriale des
politiques publiques, des associations et de la
réglementation

Affaire suivie par Sandrine Vergnangeal

☎ 05 55 17 79 59
☎ 05 55 24 55 72

sandrine.vergnangeal@correze.gouv.fr

Relevé de conclusions

Objet	Commission de suivi de Site (CSS) Centre d'enfouissement technique de Perbousie
Date et lieu	Jeudi 14 Décembre 2017 - agence NCI Environnement
Participants	M. Christian Reutenauer - DREAL M. Ignacio Arroyo - NCI Environnement M. Gabriel Goutier - NCI Environnement M. René Clin - NCI Environnement Mme Sylvie Crumeyrolles - ARS M. Daniel Fischer - Agglo de Brive-la-Gaillarde Mme Séverine Belonie - SYT Tom 19 M. William Mazerm - Fédération départementale Corrèze Environnement Mme Armelle Lebrun - Préfecture de la Corrèze Mme Amina Moussa - Sous-préfecture de Brive Mme Sandrine Vergnangeal - Sous-préfecture de Brive
Commentaires et décisions	<p>M. Christian Reutenauer, chef de l'Unité Départementale de Corrèze de la DREAL du Limousin, préside ce jour la CSS à la demande de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, empêché. Il remercie les responsables de l'agence NCI Environnement de leur accueil et les membres de la CSS de leur participation.</p> <p>Il laisse ensuite la parole à l'exploitant pour présenter le bilan de l'activité 2016 qui sera par la suite suivi d'un échange sur le fonctionnement de la structure.</p> <p>M. Ignacio Arroyo, directeur de NCI Environnement, fait une brève présentation du groupe PAPREC ainsi que du centre d'enfouissement de la Perbousie.</p> <p>M. Gabriel Goutier, exploitant du site depuis mi-juin 2016, présente le bilan d'activité 2016 du centre.</p>

Il fait un point sur la procédure d'acceptation des déchets qui se fait soit par une fiche d'information préalable (FIP) soit par un certificat d'acceptation préalable (CAP).

Le centre a traité, en 2016, 60768 tonnes de déchets, dont 30% valorisé. Les produits valorisables sont soit réutilisés sur le site, notamment les gravats et mâchefers, soit envoyés dans des filières de valorisations externes, notamment les métaux, bois et végétaux ainsi que le plastique.

Plus de 68% des déchets proviennent de la Corrèze et le reste des départements limitrophes.

Un contrôle des déchets est effectué, en 2016, il y a eu 139 non-conformités dont 75 en matière de sécurité.

Le site fonctionne sous le mode bioréacteur. La collecte des lixiviats est réalisée par système gravitaire. Des contrôles réguliers sont effectués chaque semaine.

Concernant les eaux souterraines, le niveau piézométrique est relativement stable depuis 2010 et, s'agissant des eaux de ruissellement, les relevés de PH et de résistivité sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'année 2016. Il est à noter qu'un léger dépassement du PH a été relevé au 2ème semestre 2017.

La mise en place d'une couverture étanche sur une partie du site devrait engendrer une baisse des lixiviats.

La gestion des effluents gazeux est assurée par une plateforme de valorisation biogaz. En dernier recours les biogaz sont brûlés dans une torchère.

Le réseau biogaz se compose de 31 puits et de 16 tranchées drainantes. L'exploitant précise que le fait de passer des tranchées à des puits devrait engendrer une amélioration de la performance de gaz capté.

Les rejets atmosphériques sont conformes aux normes en vigueur aussi bien en 2016 qu'en 2017.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés en 2016-2017 notamment sur les casiers et en matière de drainage. La plateforme ainsi que les pistes ont été enrobées. De plus, le réseau de gaz a été repris avec le forage de puits de biogaz et, cela se poursuivra en 2017-2018.

En matière de prévention du risque incendie, il est à noter l'achat d'une pompe thermique.

3 départs de feu (1 en 2016 et 2 en 2017), sont survenus et, ont été rapidement maîtrisés grâce à une détection et une intervention rapide.

Le portique de détection de radioactivité a été déclenché, au passage d'une benne d'encombrant, une fois en 2016 et une fois en 2017.

Enfin, une évolution réglementaire est annoncée, il s'agit de l'arrêté modificatif du 24 août 2017, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2018. Il implique une révision des prescriptions applicables concernant les rejets de substances dangereuses dans l'eau, ainsi que le suivi de nouveaux paramètres.

Monsieur Mazerm s'interroge sur les suites réservées aux déchets déclarés non-conformes. L'exploitant explique que soit le producteur les ramène soit ils sont laissés sur le site de Perbousie qui les fait traiter à la charge financière du producteur.

	<p>Aucune sanction pénale ni pécuniaire n'est prévue à ce jour sur ce genre de manquements.</p> <p>Monsieur Fisher souligne les investissements réalisés ces dernières années qui ont non seulement permis une amélioration de la performance énergétique du site tout en respectant l'environnement.</p> <p>Après épuisement de réponses aux questions diverses, la séance est levée.</p>
	<p>Le chef de l'Unité Départementale de Corrèze de la DREAL</p> <p><i>Reutenauer</i></p> <p>Christian Reutenauer</p>

